



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac  
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 avril 2026**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

L'an deux mil vingt-six **le 9 avril**, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

**Étaient présents** : M. Jean-François MAGNOL, Maire, M. Julien COLET, Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, Mme Maryne CONDEAU, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, M. Michel PROUILLAC, Mme Christelle THEVENIAULT, M. Emmanuel ROUX, M. Vivien BAYLE, Mme Sophie GROS, M. Jérémy MARCHIORO, Mme Céline PRUNEAU, Mme Alexia SALZES, M. Rémy MARTINEZ, M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Fixation des indemnités des élus maire et adjoints
2. Délégations au maire consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
3. Création et composition des commissions municipales
4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
5. Désignation :
  - des référents auprès de ministère de la défense,
  - des référents auprès des services de l'état pour ce qui concerne l'ambroisie, la sécurité routière,
  - des correspondants aléas climatiques importants ENEDIS
  - des bénévoles CCFF (Comité Communaux Feux de Forêt)
  - du délégué à l' AMAD Sud Bergeracois (Association Maintien A Domicile)
6. Désignation des délégués locaux, élu et agent, au CNAS/CDAS (comité National/Départemental de l'Action Sociale)
7. Désignation des délégués titulaires et suppléants du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)
8. Désignation du délégué titulaire et son suppléant au Syndicat mixte à vocation sociale (SIAS) portant le CIAS Au Cœur des trois cantons
9. Désignation du représentant titulaire et de son suppléant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CAB
10. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
11. Renouvellement de la convention et désignation des référents pour l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique
12. Questions diverses

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Maryne CONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Contrairement aux prochaines séances, la Sous-Préfecture a confirmé que le procès-verbal du conseil d'installation du 21 mars 2026, de part même de sa nature, n'avait pas besoin de faire l'objet d'une approbation à la séance suivante.

## **1. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MAIRE ET ADJOINTS (N°2026-017)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 (CGCT) fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 1 468 habitants,

**Considérant** l'élection du maire et des adjoints de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC le 21 mars 2026,

**Considérant** les délégations de fonctions définies par arrêté municipal en date du 23 mars 2026 à chacun des adjoints,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, et à compter du 23 mars 2026 le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L.2123-24 précités, fixées aux taux suivants (*sur la base de la tranche de population de 1000 à 3499 habitants*) :

- Maire : **39,68** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **20,00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **20,00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **20,00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **20,00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification des taux maximaux par tranche de population et payées mensuellement.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
---

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE :**

population totale au 01/01/2026 : 1 468 habitants

\*valeur actuelle de l'indice brut terminal IB 1027 = 4 110,52 € mensuels

Indemnité brute mensuelle maire taux maximal 55,70 % (en % de l'indice 1027) :	2 289,56 €
Indemnité brute mensuelle adjoint taux maximal 21,38 % (en % de l'indice 1027) :	
878,83 x 5 adjoints théoriques =	4 394,15 €
<b>TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE :</b>	<b>6 683,71 €</b>

**CHOIX CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE INFERIEURE AUX TAUX MAXIMA :**

Indemnité brute mensuelle maire taux maximal 55,70 % (en % de l'indice 1027) :	2 289,56 €
Indemnité brute mensuelle adjoint taux maximal 21,38 % (en % de l'indice 1027) :	
878,83 x 3 adjoint =	2 636,49 €
<b>TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE :</b>	<b>4 926,05 €</b>

**TOTAL DE L'ENVELOPPE REPARTIE ENTRE MAIRE ET 4 ADJOINTS :**

Fonction	Montant indemnité brute mensuelle	Montant indemnité nette mensuelle	estimation brute	estimation nette	équival taux de l'indice IB terminal
Maire	2 289,56	1 812,42	1 631,05	1 410,21	<b>39,68%</b>
Adjoint 1	878,83	759,84	822,10	710,79	<b>20,00%</b>
Adjoint 2	878,83	759,84	822,10	710,79	<b>20,00%</b>
Adjoint 3	878,83	759,84	822,10	710,79	<b>20,00%</b>
Adjoint 4			822,10	710,79	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL enveloppe indemnitaire des élus</b>	<b>4 926,05</b>		<b>4 919,45</b>	<b>4 253,37</b>	

Certifié par le Maire

**2. DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (N°2026-018)**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

**Délégation n°4 :** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

**Délégation n°5 :** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Délégation n°6 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Délégation n°7 :** ° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Délégation n°8 :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Délégation n°10 :** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**Délégation n°11 :** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Délégation n°15 :** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

**Délégation n°16 :** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.;

**Délégation n°17 :** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Délégation n°24 :** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

**Délégation n°26 :** De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

**Délégation n°30 :** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00€.

**Délégation n°31 :** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**PRECISE** que les présentes délégations soient exercées par le (ou la) suppléant(e) du maire en cas d'empêchement de celui-ci :

- **Délégation n°5 :** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **Délégation n°6 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **Délégation n°8 :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **Délégation n°24 :** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

**PREND ACTE** que M. le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation par lui-même ou son suppléant.

### 3. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N°2026-019)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le cadre juridique et le rôle des commissions municipales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROCÈDE** à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

**DIT** que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Intitulé de la commission	Compétences	Rôle	Membres
Finances et budget	Budget, trésorerie, régies, financements	- élaboration et suivi des budgets, analyse et étude des besoins et offres financières, gestion des emprunts et de la trésorerie	Julien COLET Christelle THEVENIAULT Jérémy MARCHIORO Sophie GROS Jean-Louis DESSALLES
		- examen des demandes de subvention des associations	
Communication, animation, culture et vie associative, économie, commerce et artisanat	Communication interne et externe, événement et relation associations économie commerce et artisanat local	- communication et information interne (intra équipe, équipe-agents et administration-équipe) : outils, supports, fréquence, etc.	Sarah HEREDIA Roger MIRABEL Vivien BAYLE Alexia SALZES Dominique TOUTAN Joëlle LEBERON
		- communication externe (bulletin d'information, site web, page Facebook, contact presse, rencontres citoyennes) : outils, fréquence	
		- promotion et développement d'animations et culturel	
		- relation avec les associations - suivi du marché hebdomadaire - suivi du désenclavement numérique	
		- veille de la dynamique commerciale et artisanale des entreprises du territoire - promotion du développement économique du territoire en relation avec la CAB	
Enfance, jeunesse, affaires sanitaires et sociales sport	Éducation, enfance, jeunesse et action sociale	- écoles, cantine, accueil périscolaire, espaces jeunes	Maryne CONDEAU Alexia SALZES Céline PRUNEAU Christelle THEVENIAULT Joëlle LEBERON Isabelle BERTOUNESQUE
		- accompagnement et soutien aux personnes dépendantes	
	Sport	- développement et valorisation des installations sportives - promotion du sport pour toutes les générations	
Travaux, voiries, assainissement, réseaux, aménagements urbains et bâtiments	Travaux, voiries, aménagements urbains et assainissement	- prévision, proposition et suivi des travaux divers - définition des besoins et proposition d'un programme d'intervention sur les voiries, les bâtiments et les réseaux - suivi des dossiers d'urbanisme et d'assainissement avec la CAB - réflexion sur les aménagements du/des bourgs	Roger MIRABEL Julien COLET Emmanuel ROUX Sophie GROS Rémy MARTINEZ Vivien BAYLE Dominique TOUTAN Isabelle BERTOUNESQUE Joël PIERRON

Environnement, écologie, propreté et sécurité Chemins ruraux	Plan propreté, gestion des déchets suivi des chemins ruraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion et suivi de la collecte et traitement des déchets</li> <li>- développement et promotion du recyclage</li> <li>- élaboration d'un plan propreté communal</li> <li>- valorisation du patrimoine communal</li> <li>- faire état des lieux (inventaire et état d'entretien), suivi des chemins de randonnées</li> <li>- signaler les problèmes : arbres sur le chemin, difficulté de circulation...</li> </ul>	<p>Michel PROUILLAC Céline PRUNEAU Emmanuel ROUX Rémy MARTINEZ Jérémy MARCHIORO Alexia SALZES</p>
Gestion de crise	Crise sanitaire, catastrophe naturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communication externe et interne : liens avec les administrés, élus et agents, services médicaux, sécurité (gendarmerie)</li> <li>- Plan communal de Sauvegarde (PCS)</li> <li>- déterminer les rôles de chacun : élaboration plan particulier de mise en sûreté (PPMS)</li> <li>- mettre en pratique les protocoles édictés lors de crise sanitaire</li> </ul>	<p>Julien COLET Sarah HEREDIA Roger MIRABEL Maryne CONDEAU Isabelle BERTOUNESQUE</p>

#### **4. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N°2026-020)**

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<b>1</b>	PIERRON Joël	<b>13</b>	VAN DEN BREMT Médéric
<b>2</b>	LE COZ Jean-Michel	<b>14</b>	PEYRONNET Marielle
<b>3</b>	SPADOTTO Yves	<b>15</b>	DUPUY Anne-Marie
<b>4</b>	CHIROL Jean-Claude	<b>16</b>	FAYETTE Caroline
<b>5</b>	BIGOT Julien	<b>17</b>	PROUILLAC Michel
<b>6</b>	BAYLE Max	<b>18</b>	LE NAOUR Daniel

7	ZAVATTIN Marc	19	DOMINIQUE José
8	MIRABEL Roger	20	GUIBERT Jean-Regis
9	MEKERKE Régis	21	HUGER Gérard
10	GUENIAU Jean-Pierre	22	ROUX Alain
11	PONTY Philippe	23	CHASSAIGNE Chantal
12	SCHEUBER Aline Ginette	24	MASSART Alain

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision

## **5. DESIGNATIONS**

### **• DESIGNATION DU CORRESPONDANT AUPRES DE MINISTERE DE LA DEFENSE (N°2026-021)**

**Vu** l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

**Considérant** qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès du Ministère de la Défense pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** M. Julien COLET comme référent au Ministère de la Défense.

### **• DESIGNATION DU REFERENT AMBROISIE (N°2026-022)**

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire en Dordogne en date du 2 mai 2018,

**Vu** la demande de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 23 mai 2018 de désigner un référent municipal, en ce qui concerne la gestion et le suivi de la lutte contre les ambrosies,

Il exercera un rôle de surveillance et de détection de l'apparition de la plante, de signalement de celle-ci. Il sera chargé de l'information des gestionnaires des terrains concernés pour les actions à mettre en place, de la contribution au respect de la réglementation sous l'autorité du Maire de la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ELIT** M. Michel PROUILLAC comme référent de Sigoulès-et-Flaugeac.

### **• DESIGNATION DU REFERENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR CE QUI CONCERNE LA SECURITE ROUTIERE (N°2026-023)**

**Vu** l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès de la Sécurité Routière pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** comme référent sécurité routière Mme Céline PRUNEAU.

• **DESIGNATION DES CORRESPONDANTS ALEAS CLIMATIQUES IMPORTANTS ENEDIS (N°2026-024)**

M. le Maire rappelle qu'en 2014, ERDF avait proposé de désigner un correspondant en cas d'aléa climatique important (correspondant titulaire et correspondant suppléant) au sein de chaque Conseil Municipal afin de renforcer le lien de proximité et de liaison en cas d'aléa climatique, entre la Mairie et ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique. Ce dispositif permet de renforcer la communication, au bénéfice de tous.

Ce dispositif est important car il s'inscrit dans la continuité des plans ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde et facilite le lien entre votre commune et ENEDIS.

Le correspondant de la commune permet d'assurer le relais d'information auprès du Conseil Municipal et des administrés ; de faire remonter directement des informations liées à l'aléa climatique auprès d'ENEDIS, exploitant du réseau électrique de distribution et responsable du dépannage, contribuant ainsi à l'élaboration du diagnostic de la situation. Comme par le passé, cette remontée directe d'information facilite la réalimentation des clients en électricité dans les meilleurs délais et avec toute l'efficacité attendue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** correspondant titulaire : Isabelle BERTOUNESQUE

**DESIGNE** correspondant suppléant : Christelle THEVENIAULT

• **DESIGNATION DES BENEVOLES COMITE COMMUNAUX FEUX DE FORETS (N°2026-025)**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

M. le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune :

MM. Rémy MARTINEZ, Emmanuel ROUX, Michel PROUILLAC.

• **DESIGNATION DU DELEGUE A L'AMAD SUD BERGERACOIS (ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE) (N°2026-026)**

L'AMAD (Association de Maintien A Domicile) regroupe les services suivants :

- SAAD (Service d'Aide à Domicile) : entretien du domicile, préparation des repas, Aide à la personne, Aide aux aidants, Services petits bricolage et jardinage.

- SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) : Soins d'hygiène, de confort et de bien être sur prescription médicale.

- ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) : Soins d'accompagnement et de réhabilitation dans le cadre des maladies neuro-dégénératives.

- PARA{CHUTE} : Accompagnement à domicile des risques et/ou conséquences des chutes

Les secteurs d'intervention SSIAD/SAAD sont le Canton Sud Bergeracois (anciens cantons d'Eymet, Issigeac et Sigoulès). L'ESA couvre en plus Bergerac."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** comme déléguée Joëlle LEBERON.

## **6. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX, ELU ET AGENT, AU CNAS/CDAS (COMITE NATIONAL/DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE) (N°2026-027)**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont, depuis le 21 février 2007, dans l'**obligation** d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), est une association loi 1901 créée en février 1992 et destinée à apporter aux agents adhérents, à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses. Cette association est affiliée depuis juillet 1994 à un organisme national qui est le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ce qui a permis d'élargir la gamme d'aides proposées.

Elles sont les interlocuteurs des responsables des collectivités territoriales et de leurs établissements affiliés (CCAS, COS, syndicat mixte, Ehpad, etc.), soucieux d'améliorer les conditions de vie de leur personnel. **On peut dire que c'est le Comité d'entreprise des collectivités territoriales pour celles qui n'en possèdent pas déjà un.**

Placées auprès du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE elles comptent à ce jour 435 collectivités adhérentes qui regroupent plus de 6048 agents sur le département de la Dordogne.

Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un **panel d'environ 60 prestations**. Le personnel peut bénéficier de toutes ces prestations : aides, prêts, avances, secours, réductions concernant aussi bien le logement, les transports, les événements familiaux que la culture, les loisirs, les vacances.

Ces associations jouent un rôle clé dans le développement économique des territoires par l'aide au pouvoir d'achat de leurs bénéficiaires et par la conclusion de partenariats avec des prestataires locaux dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** Mme Alexia SALZES comme déléguée auprès des élus

**DESIGNE** Mme Corinne BUGGIN comme déléguée auprès des agents

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SDE 24 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE) (N°2026-028)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Roger MIRABEL	Julien COLET
Dominique TOUTAN	Jean-Louis DESSALLES

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision

## **8. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET SON SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SOCIALE (SIAS) PORTANT LE CIAS AU CŒUR DES TROIS CANTONS (N°2026-029)**

**Considérant** les délais fixés par les dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles : « (...) Après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...) »

Dans le cadre de l'installation du prochain Comité Syndical du SIAS au Cœur des Trois Cantons, il convient de désigner 1 Titulaire et 1 Suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** déléguée titulaire Joëlle LEBERON et sa suppléante Christelle THEVENIAULT

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

## **9. DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA CAB (N°2026-030)**

Par délibération n°2017-005 en date du 6 février 2017, conformément à la réglementation en vigueur, la C.A.B. a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). La commission est composée d'un délégué par commune et d'un délégué pour la communauté d'agglomération.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La C.L.E.C.T. doit adopter un rapport d'évaluation à partir duquel le conseil communautaire devra arrêter le montant des attributions de compensation versées (ou prélevées) aux communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** comme son délégué titulaire représentant la commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T : M. Jean-François MAGNOL

**DESIGNE** comme sa déléguée suppléante représentant la commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T : Mme Sarah HEREDIA

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision

## **10. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24) (N°2026-031)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

**Considérant** que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n°2023-028

M. le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie), l'assistance juridique, le Centre de ressources en Cybersécurité. Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

**PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

**Représentant Titulaire\*** : M. Jean-François MAGNOL

**Représentant Suppléant** : M. Roger MIRABEL

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

## **11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES REFERENTS POUR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT (A.S.E) – LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Depuis 2019, le conseil municipal a confié à l'association (A.S.E) la mission de lutte contre le frelon asiatique. Celle-ci assure un service au public et aux collectivités.

Le service rendu est intéressant. En contrepartie de cette adhésion,

- ASE intervient gratuitement sur les bâtiments et les lieux communaux.
- celle sur le domaine privé interviendra pour un coût actuel de 40 euros pour les nids de frelons asiatiques se trouvant à moins de 7 mètres de haut et pour ceux à plus de 7 mètres de haut le coût sera de 55 euros.
- L'ASE traite exclusivement la destruction des nids de frelons asiatiques. Elle agit aussi pour le piégeage des chenilles processionnaires des pins

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADHERE** à l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

**ELIT** Céline PRUNEAU et Maryne CONDEAU comme référentes auprès de l'A.S.E

**AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Désignations des syndicats non portés en délibération**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la CAB, il est nécessaire de procéder aux désignations des représentants de la CAB au sein de syndicats intercommunaux. Ces représentants seront désignés par délibération de la CAB, sur proposition des communes.

A ce titre, propositions de noms de conseillers municipaux pour siéger au sein du :

- SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) : M. Vivien BAYLE, titulaire et M. MARCHIORO Jérémy suppléant.
- Syndicat Mixte Dropt Aval : M. Vivien BAYLE, titulaire et M. MARCHIORO Jérémy suppléant.

Le cabinet de la CAB a précisé qu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire, un mail avec les noms des conseillers est suffisant.

### **2. Permanences Maison France Services**

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent de la Maison France Services de la Force fera une permanence itinérante à la mairie le lundi 27 avril.

Cette permanence vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics au plus près de son domicile et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer et être aidé dans ses démarches du quotidien : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, ...

### 3. Nomination du nouveau régisseur pour la régie multi activités

M. le Maire indique qu'il a désigné Dominique TOUTAN à cette fonction. C'est donc elle qui procédera dorénavant à la ramasse des droits de place sur le marché hebdomadaire du samedi.

### 4. Prochaine réunion le 23 avril 2026 vote du Budget

Le budget primitif de 2026 doit être voté avant le 30 avril 2026. Les documents budgétaires préparatoires (projet de budget avec les rapports correspondants) doivent être adressés 12 jours au moins avant la séance du conseil où sera présenté le budget ([art. L 1612-26](#) du code général des collectivités territoriales).

La commission finance se réunira le jeudi 16 avril.

### 5. Kangoo.

M. le Maire a trouvé un acquéreur pour le Kangoo de la commune. Cette aliénation sera réalisée en vertu de sa délégation.

### 6. Omelette à l'aillet

La nouvelle assemblée perdure la tradition du 1<sup>er</sup> mai et du repas « omelette à l'aillet » offert aux habitants de la commune. L'affiche est présentée aux élus. Les réservations seront prises en mairie pour environ 150 personnes.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance



Maryne CONDEAU

Le Maire,



Jean-François MAGNOL